Estainage
Me le Maire fait au Conseil l'exposé
suivant:
Le programme Municipal du 12 Décembre
1886, impose aux blus l'obligation de modifier
le système défectueux d'éclairage des rues et
places. On effet, la ville dépense amuellement
la somme de 2100 francs pour un éclairage
de quatre vingt dix soirées, environ, d'octobre

a fin mars. En sorte que l'éclairage se trouve encore réglé par la lune à raison de 12 à l'ovirées durant les mois d'autonne et d'hiver. Conciense du mandat qu'elle a accepté. la Mounicipalité a songé à l'éclairage électrique, découverte scientifique toute récente, dont l'installation paraît facile et peu coûteuse, en raison des chutes deau qui nous entourent à de courtes distances. Déjà plusieurs sociétés industrielles ont adresse des Communications au Maire Celui a a en de nombreuses conférences soit avec les Entrepreneurs soit avec des hommes de science qui tous sont davis que l'éclairage électrique peut facilement être établi à va Moure, sans recourir à une augmentation de dépense. Mais awant d'aller plus loin, la Municipalité soumet la question au Conseil après l'avoir fait étudier d'abord par la deuxième Commission A demande l'autorisation au Conseil: 1: De faire étudier ce projet par des hommes compétents; l' De negocier en sue d'une concession à faire pour l'éclairage des particuliers et celui des rues et places de la ville Le Conseil à l'unanimité des membres présents, accorde avec empressement toutes les autorisations demandées par M. le Maire, temoigne le désir de voir inaugurer l'éclairage électrique à la Moure en même temps que l'ouverture du chemin de fer.